

thique relativement à cette partie de l'Alberta qui comprend la moitié de la province. A-t-on appliqué cette règle mathématique au Manitoba à l'époque de son entrée dans la Confédération ? Non, Manitoba a obtenu quatre sièges au parlement fédéral alors que sa population atteignait à peine le chiffre de 17,000 âmes. Voici d'autre part, dans l'Athabaska, une nouvelle partie de la province non organisée, privée des moyens ordinaires de communication, mais qui cependant a pris un développement considérable. C'est à ce pays que les députés de la gauche cherchent à appliquer cette rigoureuse règle de mathématique. Que fit-on en 1887, alors que le parlement fédéral accorda la représentation aux territoires du Nord-Ouest ? A-t-on appliqué aux Territoires cette règle de mathématique ? Non. Les Territoires obtinrent quatre députés au parlement fédéral, à une époque où l'application de cette règle mathématique ne leur eut pas permis d'en avoir plus que deux. Ainsi en fut-il de la Colombie-Anglaise lorsqu'elle fut admise au sein de la Confédération. La Colombie-Anglaise obtint six représentants au parlement fédéral, alors que la stricte application de la règle de mathématique ne lui eût pas donné la moitié de ce nombre. Les honorables députés (M. Oliver et M. P. Talbot) qui demandent une représentation suffisante pour la partie de l'Athabaska qu'ils voudraient enclaver dans la nouvelle province, ont lieu d'être surpris de leur propre modération. Puisqu'il s'agit d'accorder la représentation, il est absurde de proposer une mesure de représentation inférieure à celle consacrée dans ses annexes mêmes, ou d'affirmer que le vaste district de l'Athabaska arrosé par la rivière Athabaska, devrait avoir moins qu'un député et que le vaste district arrosé par la rivière de la Paix devrait aussi avoir moins qu'un député.

M. PERLEY : Quand le parlement fédéral a accordé la représentation fédérale aux territoires du Nord-Ouest, il agissait dans la propre sphère de ses attributions.

Lorsque l'Alberta sera érigée en province, s'il lui plaît de donner une représentation plus forte à une région qu'à une autre, ce sera son affaire, mais nous n'avons pas ce droit. Les circonstances veulent que nous soyons chargés de faire cette délimitation et je demanderai à mon honorable ami si en toute justice, vu les rivalités entre le nord et le sud, la méthode la plus juste de faire cette division ne serait pas d'appliquer autant que possible et de façon raisonnable, ce qu'il appelle la règle mathématique.

M. SCOTT : Quelle est au fond la question principale dans ce débat ? N'est-ce pas le choix de la capitale de l'Alberta ?

M. PERLEY : Ce n'est pas la question principale. Pour moi, ce que j'ai surtout en vue, c'est de faire une distribution juste des sièges à l'assemblée législative. On me dit

qu'il y a une rivalité entre le nord et le sud au sujet du choix de la capitale...

M. SCOTT : Quelles autres rivalités y a-t-il entre le nord et le sud ; n'est-ce pas toute la question ?

M. PERLEY : C'est possible, mais ce n'est pas une question dont nous devons nous occuper. Si la province de l'Alberta était déjà constituée, et si elle était d'avis de donner une prépondérance injuste au nord, ce serait son affaire, tout comme lorsque nous avons fait le dernier remaniement pour le parlement fédéral, nous avons donné au Nord-Ouest plus que son nombre de députés.

M. SCOTT : Pas plus que son nombre ; nous ne lui avons donné qu'une représentation équitable.

M. PERLEY : Peut-être aurais-je dû dire une représentation plus grande que ne justifiait sa population comparée à celle des autres parties du pays. Mais notre action ne portait que sur nous-mêmes alors, tandis que dans ce cas-ci, nous préparons le mécanisme des nouvelles provinces, et je crois qu'il est au-dessous de la dignité de ce Parlement de prendre fait et cause pour une région ou pour une autre des nouvelles provinces. Le cas cité par mon honorable ami (M. Scott) est tout différent. Le parlement fédéral faisait alors la distribution de ses propres sièges ; aujourd'hui, nous délimitons des circonscriptions provinciales, et je prétends que pour donner justice égale à toutes les parties de ces nouvelles provinces, et afin d'en rendre la population heureuse et contente, nous devrions donner autant que possible la même valeur au vote de chaque électeur à cette première élection provinciale. La législature de la province pourra ensuite remanier les circonscriptions de la manière qu'elle le voudra, et je serai satisfait. Je demande s'il est juste que ce Parlement montre des préférences—car je ne vois pas d'autres raisons que celle-là—en faveur du nord au détriment du sud.

M. SCOTT : Non. Je prétends qu'à ce Parlement incombe la pleine responsabilité de faire ce qui est juste dans le cas qui nous occupe, et je crois que nous ne pouvons pas faire moins que nous faisons si nous voulons rendre justice à la moitié de la province, le district d'Athabasca. Mon honorable ami admet que toute la question repose sur le choix de la capitale. S'il examine la carte, il verra que le centre de la province est à cent milles au nord d'Edmonton. Cependant, nos amis dans le sud prétendent qu'ils devraient avoir le privilège, vu qu'ils forment peut-être près de la moitié de la population, de placer la capitale bien loin au sud de ce centre ; c'est là véritablement toute la question. Je dis donc que pour cela principalement c'est le devoir de ce Parlement de voir que justice soit rendue à la partie nord de la province.

M. BARKER : Mon honorable ami prétend-il que si les électeurs de la province se